

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 20 octobre à 20h30, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

Présents : LACOMBE Jean-Marie, RUSSERY Joël, GARCIA Dominique, COMBY Nicolas, GREVET Alain, DOUZIECH Emilie, LACOMBE Christophe, LAURENS Eric, MOULY Sylvie, NOYÉ Anne, PALAYRET Séverine,

Absents excusés : GUILLET-NEGRE Catherine (a donné pouvoir à M LACOMBE Jean-Marie), Franck Robert (a donné pouvoir à Mme NOYÉ Anne), RIGAL Adrian

1/ Ouverture de la séance et constatation du quorum

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Mme GARCIA Dominique est nommée secrétaire de séance.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 19/06/2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 15/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

4/ Compte-rendu des décisions prises par Mr Le Maire en vertu des délégations du conseil entre le 15 septembre 2022 au 20 octobre 2022

M. Le Maire indique ne pas avoir signé de déclarations d'intention d'aliéner concernant le droit de préemption pouvant être exercé par la commune.

M Le Maire présente la liste des devis signés :

Nice Solutions (alarme intrusion école)	16/09/2022	1 040.40 €
RAGT (achat rosiers médaille de famille)	03/10/2022	35.38 €
SMICA (passage du drone – cimetière)	04/10/2022	635.00 €
Euroquick (réparation terrain de tennis)	11/10/2022	1 200.00 €
SARL Higonet (interphone audio école)	11/10/2022	1 026.24 €
Façon France (bulletin municipal)	17/10/2022	1 203.00 €
SIGNAUX GIROD (panneau priorité aux piétons)	18/10/2022	270.00 €
ABOR (tableau veleda atelier municipal)	19/10/2022	103.20 €
ABOR (destructeur papier)	19/10/2022	216.00 €
Sécurimed (fournitures défibrillateurs)	18/10/2022	1 235.32 €
SBE (maintenance défibrillateur)	20/10/2022	360.00 €

M. le Maire donne la parole à M GREVET, adjoint, en charge de l'urbanisme. Il indique avoir signé :

- Un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle route de Goutrens
- Une déclaration de travaux rue des Claux pour le remplacement de menuiseries

Délibération 2022-034 : Adoption de la M57

M Le Maire présente la délibération et explique qu'actuellement la collectivité est soumise à l'instruction budgétaire comptable de la M14 et qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 l'ensemble des collectivités devront basculer sous l'instruction budgétaire et comptable de la M57.

M Le Maire indique que les services de la trésorerie ont proposé aux collectivités qui le souhaitent d'adopter dès le 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire comptable M57.

M Le Maire indique que la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

M Le Maire précise que le comptable public a émis un avis favorable en date du 19/09/2022 et propose au conseil municipal d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal ainsi que pour les budgets annexes (s'il en existe) à partir de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Délibération 2022-035 : Convention de groupement de commandes relatif aux études préalables de maîtrise d'œuvre. Installation de production solaire photovoltaïque raccordée au réseau de distribution sur bâtiments et fonciers publics

M Le Maire donne la parole à M GREVET Alain, délégué communautaire suppléant auprès de la commission « politique énergétique, développement durable et économie circulaire ».

M GREVET indique qu'il s'agit de proposer, aux communes qui le souhaitent, de rejoindre un groupement de commande concernant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation de projets photovoltaïques sur la commune. Il précise que la communauté de communes serait le coordonnateur et que cette étude permettrait de connaître les lieux où il pourrait être envisager de poser des panneaux photovoltaïques.



M GREVET indique que la communauté de communes a demandé aux collectivités qui le souhaitent d'établir une liste des bâtiments communaux sur lesquels il pourrait être envisagé de poser des panneaux photovoltaïques en fonction de critères d'éligibilités prédéfinis. Il a donc été proposé, suite à ces critères, de pointer le local commercial La Grange ainsi que l'atelier municipal à Clairvaux pour lequel quelques incertitudes laissent à présager qu'il pourrait ne pas être retenu.

M GREVET précise que l'adhésion au groupement de commandes n'engagera pas la collectivité à effectuer les travaux et qu'à ce jour, le coût de l'étude n'est pas déterminé puisque la communauté de communes sélectionnera le prestataire après publication d'un appel d'offre.

M LAURENS émet des doutes sur la faisabilité d'un tel projet au niveau de l'atelier municipal, le toit étant amianté et s'étonne que les études soient payantes.

M COMBY souhaite savoir si la collectivité aura pour obligation de faire réaliser l'étude payante une fois l'adhésion au groupement de commandes autorisée.

M Le Maire explique que même si traditionnellement les études sont au premier abord gratuites, leur coût est de toute façon répercutée lors de la réalisation du projet.

M COMBY demande si l'adhésion ou le refus d'adhérer pourrait porter préjudice à la collectivité lors de demandes éventuelles subventions.

M Le Maire rappelle qu'il ne s'agit que d'une étude qui n'engage pas la collectivité sur la réalisation de travaux et que si toutefois la collectivité décidait de poser des panneaux photovoltaïques, cette adhésion pourrait permettre peut-être de mutualiser plusieurs projets et donc de bénéficier éventuellement de tarifs plus avantageux.

M LAURENS indique qu'un prestataire sera bien désigné pour cette étude et que donc la collectivité aura pour obligation de réaliser cette étude avec celui-ci.

M Le Maire précise que la collectivité doit nommer un délégué titulaire et un suppléant pour participer à la commission d'appel d'offre à la communauté de communes et que ces délégués doivent également être membres de la commission d'appel d'offre au sein de la collectivité.

M Le Maire propose de nommer M LAURENS Eric, membre titulaire et M RUSSERY Joël, membre suppléant.

M Le Maire présente la délibération.

M. le Maire dit aux membres du conseil que la production d'énergie renouvelable territoriale constitue un des champs d'action de la commission communautaire « politiques énergétique, développement durable et économique circulaire ».

Les toitures des bâtiments publics constituent un gisement potentiellement important pour l'installation de centrales de production d'énergie photovoltaïque. Sur ce sujet, les élus de la commission ont identifié le patrimoine communal et communautaire le plus intéressant sur la base d'une grille de pré-analyse fournie par ECLR, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage missionné par le PETR Centre Ouest Aveyron sur ces sujets.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes, M. le Maire précise qu'un important travail de stage dans le cadre d'une licence pro a été réalisé en 2021 sur le potentiel de production territoriale d'énergie renouvelable avec

notamment l'identification de fonciers publics susceptibles d'accueillir des centrales photovoltaïques au sol de taille raisonnable.

M. le Maire dit que pour faciliter le déploiement opérationnel de ces potentiels identifiés, la Communauté de Communes propose de piloter un groupement de commandes d'études de Maîtrise d'œuvre comportant pour chaque bâtiment ou projet au sol :

- une mission diagnostic et d'opportunité devant permettre aux Maîtres d'Ouvrages de se positionner de façon définitive sur la faisabilité technico-financière des projets ;
- le cas échéant, la suite des éléments de mission de base d'un marché de maîtrise d'œuvre en matière de bâtiment (de l'avant-projet à la réception)

Ce groupement d'achat s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens ; il est juridiquement défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Formellement, il s'agira d'accords cadre à bons de commande, chaque participant émettant les bons de commande au fil de l'eau de ses besoins. Il est toutefois demandé aux participants de s'inscrire dans une logique de coordination de l'émission des bons de commande pour que le prestataire retenu n'ait pas à assumer une charge de travail insurmontable et puisse objectivement tenir les délais prévus dans le Document de Consultation des Entreprises. Pour se faire, chaque participant au groupement s'engage à tenir informé la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement, du planning souhaité de réalisation des études (date de démarrage).

M. le Maire précise que s'agissant d'un groupement de commande, chaque collectivité participante pilotera elle-même les études réalisées sur son patrimoine comme elle décidera seule de la suite à donner à la phase de diagnostic/opportunité.

Le projet de convention, annexé à la présente, prévoit notamment :

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes Conques-Marcillac. La convention ci-annexée fait ainsi état que le coordonnateur a à sa charge la gestion administrative de la procédure de passation des marchés. La CCCM coordonnera autant que faire se peut l'émission des bons de commande par les participants au groupement.

La composition d'une commission d'appel d'offres constituée par un membre élu parmi les membres à voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement et d'un suppléant. Cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur ;

Il est précisé que la Communauté de Communes prendra à sa charge l'intégralité des frais de publicité des marchés. De même, la coordination de l'acte d'achat est réalisée à titre gracieux pour le compte des communes ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de groupement de commandes telle qu'annexée à la présente ;
- d'approuver la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de ce groupement de commandes et d'en désigner M LAURENS Eric comme membre titulaire et M RUSSERY Joël comme membre suppléant ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Délibération 2022-036 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux incendie

M Le Maire indique que la collectivité a pour obligation de procéder à l'installation et l'entretien des poteaux incendie implantés sur son territoire. Il rappelle que la collectivité adhère déjà à un groupement de commandes entre le SMAEP, les communes/EPCI portant sur la prestation de contrôle, de maintenance et d'entretien des poteaux incendies.

M LACOMBE Christophe demande si le débit est contrôlé.

M RUSSERY confirme que ce contrôle fait partie des obligations présentes dans la convention du groupement de commandes.

M Le Maire présente la délibération.

L'accord-cadre conclu en 2018 arrivant à son terme, M Le Maire propose de renouveler l'adhésion au groupement de commandes :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité faite au Maire de procéder à l'installation et l'entretien des poteaux incendie implantés sur son territoire,

Considérant que leur mise à disposition relève de la responsabilité du Maire en tant que garant de la sécurité de ses administrés,

Considérant l'intérêt pour le S.M.A.E.P de MONTBAZENS – RIGNAC de recueillir et mettre à jour les données relatives à ces hydrants, d'appréhender les mesures effectuées (pression, débits...) qui constituent des données intéressantes dans le suivi du bon fonctionnement du réseau d'eau potable, le S.M.A.E.P organise et coordonne un groupement de commandes portant sur le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,

Considérant l'intérêt pour la commune de Clairvaux d'Aveyron d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie pour ses besoins propres, proposé par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après lecture de l'acte constitutif du groupement,

Vu ledit dossier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie, coordonné par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS - RIGNAC et d'approuver l'acte constitutif afférent,

ARTICLE 2 : autorise le Président du S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC en sa qualité de coordonnateur, à signer les actes subséquents dans laquelle la commune de Clairvaux d'Aveyron sera partie prenante.



Commune de
**CLAIRVAUX
D'AVEYRON**

ARTICLE 3 : autorise M Le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution et signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Délibération 2022-037 : Autorisation de signer une convention de mise à disposition entre Enedis et la Commune pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique aux Prades à Bruéjols

M Le Maire indique qu'Enedis va supprimer le poste de transformation situé à proximité du foyer rural de Bruéjols et qu'il lui avait été proposé de le repositionner sur le nouveau parking juxtaposant le cimetière.

M Le Maire précise avoir refusé cet emplacement et suggéré un positionnement en bordure de la RD57 au bas du parking de l'école.

M COMBY signale que les producteurs locaux ont demandé à la collectivité d'avoir des prises supplémentaires et plus de puissance pour le marché des producteurs qui se tient sur le parking de l'école chaque mardi. Il demande s'il ne pourrait pas être proposé à Enedis de positionner un fourreau supplémentaire lors de l'installation du transformateur afin de permettre à cette occasion la réalisation de ces travaux.

M Le Maire confirme que la demande peut être effectuée auprès d'Enedis mais qu'il est nécessaire de déterminer au préalable l'ensemble des différents fourreaux et de connaître le positionnement exact de la tranchée qui sera réalisée. Il précise que cette dernière devrait être prévue en bas du parking et traverser la RD57.

M Le Maire précise aussi qu'Enedis envisage d'effectuer d'importants travaux sur la route de Balsac et route de Baumassac permettant ainsi d'améliorer la qualité du réseau sur Bruéjols

M Le Maire présente la délibération.

M Le Maire indique avoir été contacté par la société Enedis concernant l'autorisation d'implanter un poste de transformation de courant électrique d'une superficie de 25 m² sur la parcelle C1387 situé aux Prades à Bruéjols.

M Le Maire précise que la pose de ce nouvel équipement est destinée à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique et que ce type d'opération donne lieu à l'établissement d'une convention de mise à disposition. Il indique aussi que cette servitude est consentie à titre gratuit.

M Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition avec Enedis pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle C1387, situé aux Prades à Bruéjols.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Délibération 2022-038 : Autorisation de signer une convention de servitude entre Enedis et la Commune pour le passage d'une canalisation souterraine basse tension à Garillac

M Le Maire indique qu'un exploitant agricole à Garillac a été autorisé à construire un bâtiment et qu'Enedis a besoin de traverser un chemin pour positionner un transformateur.

M Le Maire précise avoir été contacté par la société Enedis concernant l'autorisation de passage d'une canalisation souterraine basse tension à Garillac, chemin de Levers et Chemin de la Fontaine.

M LAURENS demande si la collectivité signe une convention avec l'exploitant agricole ou avec Enedis.

M Le Maire confirme que la convention est signée avec Enedis.

M Le Maire présente la délibération.

M Le Maire précise que la pose de ce nouvel équipement est destinée à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique et que ce type d'opération donne lieu à l'établissement d'une convention de servitude. Il indique aussi que cette servitude est consentie à titre gratuit.

M Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de servitude avec Enedis pour le passage d'une canalisation souterraine basse tension à Garillac, chemin de Levers et Chemin de la Fontaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Délibération 2022-039 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, paru au JO du 31 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, désigne M COMBY Nicolas « correspondant incendie et secours ».

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

La séance est levée à 21h50.

La secrétaire

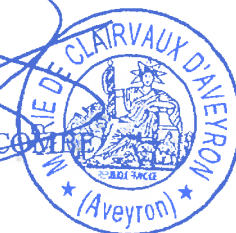


Dominique GARCIA

Le Maire



Jean-Marie LACOMBE



1. Introduction

2. Methodology

3. Results

4. Discussion

5. Conclusion

6. References

7. Appendix

8. Acknowledgements

9. Contact Information

10. Footer